



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-065

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-05-06-00001 - 350008603 2026 05 06 BREAL SOUS MONTFORT (4 pages)	Page 3
R53-2026-03-26-00024 - Arrêté ACT HLM COALLIA (3 pages)	Page 8
R53-2026-03-26-00023 - Arrêté AMISEP (3 pages)	Page 12
R53-2026-05-05-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 février 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Belle Ile en Mer (4 pages)	Page 16
R53-2026-05-05-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 février 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de PLOERMEL (4 pages)	Page 21
R53-2026-05-05-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 3 novembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Josselin (4 pages)	Page 26

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest /

R53-2026-05-06-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE OS (17 pages)	Page 31
R53-2026-05-06-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE PA (8 pages)	Page 49

DRAAF /

R53-2026-05-04-00001 - Arrêté portant nomination des membres du groupe régional d'expertise "nitrates" pour la région Bretagne (3 pages)	Page 58
--	---------

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-05-07-00001 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel ?? aux comités sociaux et économiques (CSE) (3 pages)	Page 62
R53-2026-05-07-00002 - ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) (3 pages)	Page 66

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2026-05-07-00003 - Arrêté du 07 mai 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor - N° : 2 (2 pages)	Page 70
---	---------

préfecture de région /

R53-2026-05-07-00004 - Armor Montgolfière lic2026 (1 page)	Page 73
--	---------

ARS

R53-2026-05-06-00001

350008603 2026 05 06 BREAL SOUS MONTFORT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE
portant modification du code activité ainsi que du code clientèle de l'ESAT Le
Pommeret
géré par l'Association Promotion des Handicapés situé à Bréal sous Montfort
et maintenant la capacité à 87 places
FINESS : 350008603

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté de renouvellement en date du 12/12/2016 de l'ESAT Le Pommeret situé à Bréal sous Montfort et maintenant la capacité à 87 places;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 14 janvier 2026 lors de la négociation du CPOM de mettre à jour le code activité ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 31/03/2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Promotion des Handicapés est autorisée à modifier le code activité ainsi que le code clientèle de l'ESAT Le Pommeret situé à 51 rue de Montfort – 35310 Bréal sous Montfort.

L'autorisation prend effet à la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 87 places d'accueil de jour et milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap, tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION PROMOTION DES HANDICAPES

Adresse : 51 rue de Montfort – 35310 Bréal sous Montfort

N° FINESS : 350023644

SIREN : 327 097 945

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 87 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT LE POMMERET Adresse : 51 rue de Montfort – 35310 Bréal sous Montfort N° FINESS : 350023644 SIRET : 32709794500023 Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) Code MFT : 34 – ARS Dotation globale</p>
--

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 908 - Aide travail AH Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Capacité : 78</p>
--

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.


La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 06/05/2026

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-03-26-00024

Arrêté ACT HLM COALLIA

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale
Pôle prévention Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
portant extension de 5 places d'ACT «hors les murs » à Brest
gérés par l'association Coallia
N° FINESS : 290038447

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2020-1745 du 29/12/2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisé » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame SOLERE Véronique en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 15/04/2022 portant création de la structure ACT située à Brest, avec une capacité de 5 places, et géré par l'association COALLIA ;

Vu le dernier arrêté en date du 17/09/2024 portant extension de 4 places d'ACT hors les murs du dispositif ACT à Brest, gérés par l'association COALLIA ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord ».

Vu la demande présentée par l'Association Coallia reçue le 24 novembre 2025 en vue de l'extension de 5

places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques hors les murs (ACT HLM) ;

Vu l'avis d'Appel à Projets n° 2025-ARS-02 relatif à la création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » sur le territoire de Brest ;

Vu le classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets, signé le 6 février 2026 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projets ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Coallia, déjà gestionnaire de 9 places d'ACT et de 4 places d'ACT HLM à Brest, est autorisée à étendre sa capacité d'ACT HLM de 5 places.

La capacité totale est désormais de 18 places comprenant :

- 9 places d'ACT classiques
- 9 places d'ACT HLM

L'autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

L'adresse de l'équipe de ce dispositif est la suivante : résidence Kermaria, au 2 rue de Kermaria, à Brest

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Coallia Adresse : 16 Cour Saint Eloi – 75592 PARIS N° FINESS : 750825846 SIREN : 775 680 309 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
--

Etablissement principal : ACT classiques :

Raison sociale de l'Etablissement : ACT Coallia Brest Adresse : 2 rue de Kermaria - 29200 Brest N° FINESS : 290038447 SIRET : 775 680 309 03482 Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165) Code MFT : 34 ARS dotation globale

Code discipline : Hébergement MS pour personnes en difficultés spécifiques - 507 Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire - 430 Code activité : Hébergement complet internat - 11 Capacité : 9 places

ACT Hors Les Murs :

<p>Code discipline : Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés Spécifiques - 508 Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) - 430 Code activité : Prestations en milieu ordinaire - 16 Capacité : 9 places</p>

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale de Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 MARS 2026**

La Directrice générale,

Véronique SOLÈRE

ARS

R53-2026-03-26-00023

Arrêté AMISEP

Délégation départementale d'Ille et Vilaine
Département animation territoriale
Pôle prévention Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
portant création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de 9
places à Rennes gérée par l'association AMISEP
N° FINESS : 350058566

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame SOLERE Véronique en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord ».

Vu la demande présentée par le l'Association AMISEP réceptionnée le 24 novembre 2025 en vue de la création de 9 places d'ESSIP sur Rennes ;

Vu l'avis d'Appel à Projets n° 2025-ARS-01 relatif à la création d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans les départements des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine et du Morbihan ;

Vu le classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets, signé le

6 février 2026 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projets ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association AMISEP est autorisée à créer une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de 9 places.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 43 rue de Redon 35000 Rennes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique : AMISEP Adresse : 1 rue du général Robic 56303 Pontivy Cedex N° FINESS : 560000754 SIREN : 415012475 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique</p>
--

<p>Raison sociale de l'Etablissement : ESSIP Rennes Adresse : 43 rue de Redon 35000 Rennes N° FINESS : 350058566 SIRET : en cours Code catégorie : 608 Equipe Mobile Médico-Sociale Précarité E.M.M.S.P Code MFT : 34 ARS dotation globale</p>
--

<p>Code discipline : Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité - 512 Code clientèle : Personnes sans domicile - 840 Code activité : Prestation milieu ordinaire - 16 Capacité : 9 places</p>

Article 3 :

L'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 ou son renouvellement est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 MARS 2026**

La Directrice générale,


Véronique SOLÈRE

ARS

R53-2026-05-05-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté du 24
février 2026 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier de Belle Ile en Mer

ARRETE
**portant modification de l'arrêté du 25 février 2026 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

Vu la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2025 fixant la composition nominative du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant la nécessité de renouveler en partie la composition du conseil de surveillance à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : La composition des membres du collège des représentants des collectivités territoriales de l'arrêté du 3 novembre 2025 est modifiée comme suit :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Francis VILLADIER	Conseiller municipal de Le Palais
Monsieur Dominique ROUSSELOT	Représentant La Communauté de Communes de Belle Ile en Mer – Maire de Locmaria
Madame Karine BELLEC	Représentant le Département du Morbihan

Annexe 1 : Composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Belle-Ile-en-Mer établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Francis VILLADIER	Conseiller municipal de Le Palais
Monsieur Dominique ROUSSELOT	Représentant La Communauté de Communes de Belle Ile en Mer – Maire de Locmaria
Madame Karine BELLEC	Représentant le Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Emmanuel DE POIX	Représentant de la commission médicale d'établissement
Madame Delphine LUET	Représentante des organisations syndicales
Madame Valérie LORGUILLOUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur François GENEAU	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Jacqueline MEUNIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame PAUL Monique	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Belle Ile en Mer
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

ARS

R53-2026-05-05-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté du 25
février 2026 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier de PLOERMEL

ARRETE
**portant modification de l'arrêté du 25 février 2026 modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Ploërmel**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

Vu la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Ploërmel ;

Considérant la nécessité de renouveler en partie la composition du conseil de surveillance à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : La composition des membres du collège des représentants des collectivités territoriales de l'arrêté 4 novembre 2025 est modifiée comme suit :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Christophe LAUNAY	Maire de Ploërmel
Madame Marie-Annick DREANO	Représentant de Ploërmel Communauté
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Représentante du Département du Morbihan

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance nouvellement désignés est de 5 ans.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 5 mai 2026

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : Composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de PLOERMEL, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Christophe LAUNAY	Maire de Ploërmel
Madame Marie-Annick DREANO	Représentant de Ploërmel Communauté
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Philippe LE MEVEL	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur Camille SIRO	Représentante des organisations syndicales
Mme Jacqueline GUEHENNEUX	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Xavier BLANCHE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Antoine CURTIL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Pierrick LE BRIS	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative	
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Ploërmel	
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant	
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant	
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant	
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant	

Membres pouvant participer avec voix consultative	
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant	
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé	

ARS

R53-2026-05-05-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté du 3
novembre 2025 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre
Hospitalier de Josselin

ARRETE
**portant modification de l'arrêté du 3 novembre 2025 fixant la composition nominative
du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Josselin**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

Vu la décision en date du 25 août portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Olivier COUDIN, directeur départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du du 3 novembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Josselin ;

Considérant la nécessité de renouveler en partie la composition du conseil de surveillance à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Arrête

ARTICLE 1^{ER} : La composition des membres du collège des représentants des collectivités territoriales de l'arrêté du 3 novembre 2025 est modifiée comme suit :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Maire de Josselin
Monsieur Jack NOËL	Représentante de Ploërmel Communauté
Madame Hania RENAUDIE	Représentante du Département du Morbihan

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance nouvellement désignés est de 5 ans.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé de Bretagne et le directeur du Centre Hospitalier de Josselin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 5 mai 2026

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
et par délégation,
Le Directeur départemental du Morbihan



Olivier COUDIN

Annexe 1 : Composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Josselin, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

NOM	QUALITE
Membres avec voix délibérative	
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Nicolas JAGOUDET	Maire de Josselin
Monsieur Jack NOËL	Représentant de Ploërmel Communauté
Madame Hania RENAUDIE	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur le Dr Emmanuel QUEBRIAC	Représentante de la commission médicale d'établissement
Monsieur Patrice JUIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Gwenaëlle JEGO	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Monsieur Antoine CURTIL	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Charles RENNE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Bernard GAUTIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Josselin
Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique, le cas échéant
Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Morbihan, ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées, le cas échéant

Membres pouvant participer avec voix consultative
Le maire de la commune où est situé un établissement public de santé ayant fusionné ou ayant été mis en direction commune avec l'établissement principal, ou son représentant
S'ils le demandent, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

R53-2026-05-06-00002

DELEGATION DE SIGNATURE OS

DÉCISION n° 08-2026

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**La directrice interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim
du Grand Ouest**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12/03/2012 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille et Vilaine

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 16 février 2026 chargeant Madame Christelle EVELINGER, des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 23 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2026 portant délégation de signature financière à Madame Christelle EVELINGER directrice interrégionale de la protection judiciaire de la Jeune du Grand Ouest sur les programmes 182 "protection judiciaire de la jeunesse", 348 "performance et résilience des bâtiments de l'Etat et des opérateurs", 349 "transformation publique", 362 "écologie", 363 "compétitivité" et 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat".

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de la justice (programme 0182) aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest dont les noms suivent :

- ⇒ Madame Sophie DU MESNIL ADELEE, directrice fonctionnelle 3^{ème} groupe, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- ⇒ Madame Mélanie ROQUES, conseiller d'administration, directrice des ressources humaines ;
- ⇒ Madame Mélanie PLUSQUELEC, attachée principale d'administration, responsable de la gestion administrative et financière – direction des ressources humaines ;
- ⇒ Monsieur Mathieu HEDIER-SIKSIK, attaché d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences (à compter du 1er juillet 2025)
- ⇒ Madame Manon FAUCHEUX, attachée d'administration, conseillère juridique en ressources humaines ;
- ⇒ Madame Nina RICHARD, contractuelle, chargée du pilotage RH et de la masse salariale
- ⇒ Monsieur Guillaume DESCHAMPS, directeur fonctionnel du 2^è groupe, directeur des missions éducatives ;
- ⇒ Madame Soizick MASSE-POLLET, Directrice de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs territoriaux ainsi qu'à leurs adjoints, dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions et compétences pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse mentionnées ci-dessous :

- ⇒ la signature des commandes dans la limite d'un montant de huit mille euros TTC à l'exclusion des baux et des subventions ;
- ⇒ l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements ;
- ⇒ la signature des bordereaux de reconstitutions de régie ;
- ⇒ La nomination des sous-régisseurs
- ⇒ la signature des relevés d'opérations d'achat par carte achat ;
- ⇒ la signature des relevés d'achat des titres de transport ;
- ⇒ la signature des bordereaux de recettes.

Liste des directeurs territoriaux et de leurs adjoints bénéficiant de la subdélégation visée dans le présent article :

- Monsieur Thierry CARPENTIER directeur territorial du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Madame Cécile LHERAULT, directrice territoriale adjointe du Calvados de la Manche et de l'Orne
- Madame Vanessa GOUSSE, directrice territoriale de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Madame Stéphanie MULLIER directrice territoriale adjointe de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Madame Patricia ROYER directrice territoriale du Finistère et du Morbihan
- Madame Anne-Laure MINERY, directrice territoriale adjointe du Finistère et du Morbihan
-
- Monsieur Fabrice DROUELLE directeur territorial adjoint de la Loire-Atlantique et de la Vendée.
- Monsieur Benoit HERVOUET, directeur territorial du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne
- Madame Marie-Laure TENAUD, directrice territoriale adjointe du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne
- Monsieur Laurent PINLOCHE, directeur territorial de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Madame Barbara SOREL directrice territoriale adjointe de la Seine-Maritime et de l'Eure

Article 3 :

- Il est donné subdélégation de signature :
- Au responsable immobilier technicien immobilier et correspondant immobilier de la section immobilière de la DEPAFI. (Annexe 1)
- Au responsable de la section secteur public et aux gestionnaires de la section secteur public de la DEPAFI (Annexe 1)
- Au référent CGF, et au suppléant du référent CGF aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au CGF et au DPFAC (Annexe 2)
- Au responsable de la section immobilière et correspondants de la section immobilière de la DEPAFI d'agir sur le programme 362 Ecologie (Annexe 5)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de l'utilisation de l'appliquatif Chorus Déplacements Temporaires :

Aux agents de la section secteur public de la DEPAFI en tant que gestionnaires contrôleur pour donner l'ordre de payer les ROP (relevée d'opérations porteur), modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Ouest. (Annexe 3)

Aux directeurs de service pour saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 4)

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre du déploiement du formulaire de certification de SF sous CHORUS Formulaires pour certifier les services faits, aux personnes dont les noms sont précisés dans l'annexe 6

Article 6 :

La directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

La présente décision entre en vigueur dès sa publication

Article 7 :

En application des dispositions des articles L411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou hiérarchique devant le Ministre de la justice;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes, le 06 mai 2026

La directrice interrégionale
de la protection judiciaire Jeunesse Grand Ouest


Christèle Evé I.N.C.F.R.


ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences et montants mentionnées ci-dessous

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant en €
Direction Interrégionale	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Shéhrazade TARRAZ	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Patrice LE JOLY	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques	10 000
	DEPAFI	Pierre Le GUENNEC	Responsable service informatique	10 000
	DEPAFI	Morgane LERAY à compter du 1 ^{er} juillet	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Contrôleur interne financier	2 000
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire budgétaire	2000
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire budgétaire	2000

ANNEXE 2

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée au référent CGF, et au suppléant du référent CGF aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au CGF et au DPFAC

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
	DEPAFI-SP	Morgane LERAY à compter du 1 ^{er} juillet	Responsable section financière
Direction Interrégionale	DEPAFI-SP	David BOSSIERES	Référent CGF
	DEPAFI-SP	Thomas BACON	Référent gestionnaire budgétaire
	DEPAFI-SP	Eric FREMONT	Référent CGF suppléant
	DEPAFI-IMMO	Catherine MONVOISIN	Référent immobilier
	DEPAFI-IMMO	Shéhrazade TARRAZ	Gestionnaire immobilier
	DEPAFI-IMMOI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques
	DEPAFI-SAH	Stéphanie BAUCHE	Responsable SAH
	DEPAFI-SAH	Karine Kerlogot	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Philippe Le MAIRE	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Flavien GAUTTIER	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Sibylle JOUENNE	Gestionnaire SAH
	DEPAFI-SAH	Valérie RUELLAN	Gestionnaire SAH

ANNEXE 3

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre du contrôle des frais de déplacements et ROP (*contrôle des imputations budgétaires, des pièces justificatives ...*) dans l'applicatif Chorus Déplacements Temporaires aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences mentionnées ci-dessous :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
	DEPAFI	Eric FREMONT	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Vincent BARBIER	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire budgétaire

ANNEXE 4

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité dont les noms suivent

Service	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Calvados-Manche et Orne	M Sylvain ROUSSEAU	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service
EPEi de Caen	Mme LE CHENE Jeanne par intérim	Directrice de Service
STEMO DE L'Orne	Mme Sandrine LEROY	Directrice de Service
STEMO de la Manche	Mme Christelle COTREL	Directrice de Service
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO La Roche sur Yon – Saint-Nazaire	Mme Delphine JAGIELA	Directrice de Service
STEMO de Nantes	Mme Ingrid BENARD	Directrice de Service
STeI de Rezé	Mme Karine MARTINET	Directrice de Service
EPE Nantes	Mme Sandra AGUENIHANAI	Directrice de Service
SE EPM d'Orvault	Mme Nathalie SCOUARNEC	Directrice de Service
Direction territoriale Maine et Loire- Mayenne et Sarthe	Mme Aurore GUIVARCH	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO Anjou Maine	Mme Pauline MARTIN	Directrice de Service

STEMOI de la Sarthe	Mme Maeva BOUHIER	Directrice de Service
EPE Anjou Maine	M Said BELGANA	Directeur de Service
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d’Armor	Mme Marie LAURENT	Responsable de l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rennes – Saint-Jacques de la Lande	M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service
STEMO Armorique	Mme Mélanie AUGUSTO	Directeur de Service
EPEI de Rennes	Mme Marguerite TAUPIN	Directrice de Service
Direction territoriale Finistère-Morbihan	Marie-Sophie LAPOUS	Responsable de l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO Brest - Quimper	Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service
EPE de Quimper	M. Stéphane GUILLERM	Directeur de service
STEMO de Vannes - Lorient	Mme Françoise SANHA	Directrice de Service
EPEI Lorient	Mme Christine HUIBAN	Directrice de service
Direction territoriale Seine-Maritime – Eure	Mme Sylvie TISNE	Responsable à l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rouen - Dieppe	M. Jimmy ANNET	Directeur de Service
STEMO Le Havre	Mme Emma BERENGER	Directrice de Service
EPEi de Rouen	Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service
STEMO d’Evreux	Mme Fairouz GACHI	Directrice de Service
EPE d’Evreux	M. Félix TCHANGO	Directeur de Service

ANNEXE 5

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0362-Ecologie aux agents dont la liste suit dans la limite de leurs attributions, compétences et montants mentionnées ci-dessous

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant en €
Direction Interrégionale	DEPAFI	Soizick MASSE-POLLET	DEPAFI	illimité
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Shéhrazade TARRAZ	Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques	10 000

ANNEXE 6

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Dans le cadre du déploiement du formulaire de certification de SF sous CHORUS Formulaires, il est donné délégation de signature pour certifier les services faits, aux personnes dont les noms suivent :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
DIRPJJ-GO	Service RH	Mélanie ROQUES	Directrice ressources humaines
	Service RH	Mathieu HEDIER SIKSIK	Responsable de la gestion des parcours et des compétences
	DEPAFI	Soizick MASSE-POLLET	Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et

	DEPAFI	Morgane LERAY à compter du 1 ^{er} juillet	Responsable section financière
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière
	DEPAFI	Pierre LE GUENNEC	Responsable service informatique
	DEPAFI	Vincent BARBIER	Gestionnaire informatique
	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Contrôleur interne financier
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Gestionnaire Immobilier
	DEPAFI	Shéhrazade TARRAZ	Gestionnaire immobilier
	DEPAFI	Patrice LE JOLY	Gestionnaire immobilier
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire
	DEPAFI	David BOSSIERES	Gestionnaire
	DEPAFI	Eric FREMONT	Gestionnaire
Direction territoriale Calvados Manche - Orne	DT	M Thierry CARPENTIER	DT
	DT	Mme Cécile LHERAULT	DTA
	DT	M. Sylvain ROUSSEAU	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
	DT	Mme Vanessa FERDOILLE	Gestionnaire
STEMO DE CAEN	STEMO Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service
	UEMO CAEN 1	M Azouz ACHOUCHI	Responsable d'Unité Educative
	UEMO CAEN 2	M Jean-Mathieu BANTAS	Responsable d'Unité Educative
EPEi DE CAEN	EPEI Caen	Mme LE CHENE Jeanne par intérim	Directrice de Service
	UEAJ d'HEROUVILLE	Mme Christelle GRATIEN	Responsable d'Unité Educative

	UEHC CAEN	M Jean-Charles MESLIER	Responsable d'Unité Educative
	UEHD CAEN	Mme Patricia LANGLOIS	Responsable d'Unité Educative
STEMO DE L'ORNE		Mme Sandrine LEROY	Directrice de Service
	UEMO ALENCON EST	M. Yoann TOURGIS	Responsable d'Unité Educative
	UEMO ALENCON OUEST	M Frédéric GAUTIER	Responsable d'Unité Educative
STEMO DE LA MANCHE		Mme Christelle COTREL	Directrice de Service
	UEMO de CHERBOURG	M Richard CORNILLE	Responsable d'Unité Educative
	UEMO de COUTANCES	M Nicolas LEMONNIER	Responsable d'Unité Educative

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	DT		Directrice Territoriale
		M. Fabrice DROUELLE	Directeur Territorial Adjoint
		Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO LA ROCHE-SUR-YON - ST-NAZAIRE		Mme Delphine JAGIELA	Directrice de Service
	UEMO LA ROCHE SUR YON	M. Patrice SACEDA	Responsable d'Unité Educative
	UEMO ST NAZAIRE	Mme Anne LE BERT	Responsable d'Unité Educative
STEMO de NANTES		Mme Ingrid BENARD	Directrice de Service
	UEMO NANTES 1	M. Célestin CARON	Responsable d'Unité Educative
	UEMO NANTES 2	Mme Virginie DELESSE	Responsable d'Unité Educative
	UEMO NANTES 3	Mme Isabelle BOCQUIER	Responsable d'Unité Educative
STeI de REZE		Mme Karine MARTINET	Directrice de Service
	UEAJ	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative
	UEAJ	Mme Laure LAPEYRE	Responsable d'Unité Educative
EPE NANTES		Mme Sandra AGUENIHANAÏ	Directrice de Service
	UEHC LA ROCHE SUR YON	M Mathias GREFFE assure l'intérim	Responsable d'Unité Educative
	UEHD TERRITORIALE	M Fabrice DELAGE	Responsable d'Unité Educative
SE EPM Orvault		Mme Nathalie SCOUARNEC	Directrice de Service
	SE EPM Orvault	Mme Séverine DURET	Responsable d'Unité Educative
		M. Vincent CORNUAULT	Responsable d'Unité Educative
		M. David BESSON	Responsable d'Unité Educative

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Maine et Loire Sarthe - Mayenne	DT	M. Benoit HERVOUET	Directeur Territorial
		Mme Marie-Laure TENAUD	Directrice territoriale adjointe
		Mme Aurore GUIVARCH	Responsable d'appui au pilotage territorial
		M. Damien GUASP Mme Mériem LHAJRI	Gestionnaire Gestionnaire
STEMO ANJOU MAINE		Mme Pauline MARTIN	Directrice de Service
	UEMO ANJOU OUEST	Mme Christelle JOUIN	Responsable d'Unité Educative
	UEMO ANJOU EST	M. Franck PETIT	Responsable d'Unité Educative
	UEAJ ANGERS	M. Jean-Luc FORTIN	Responsable d'Unité Educative
	UEMO LAVAL	Mme Peggy ADAM	Responsable d'Unité Educative
STEMOI Sarthe		Mme Maeva BOUHIER	Directrice de Service
	UEMO LE MANS	Mme Brigitta ASSEF GIOVANNELI	Responsable d'Unité Educative
	UEMO LE MANS SUD	M. Clément JAMOIS	Responsable d'Unité Educative
	UEAJ LE MANS	M Salah MOUMNI	Responsable d'Unité Educative
EPE ANJOU MAINE		M. Said BELGANA	Directeur de Service
	UEHC LES PONTS DE CE	Mme Marie BASTIDE	Responsable d'Unité Educative
	UEHD LE MANS	Mme Lorelei KROLIKOWSKI	Responsable d'Unité Educative

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	DT	Mme Vanessa GOUSSE	Directrice Territoriale
		Mme Stéphanie MULLIER	Directrice Territoriale Adjointe
		Mme Marie LAURENT	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO RENNES		M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service
	UEMO RENNES Sud	Mme Laurence PELERIN	Responsable d'Unité Educative
	UEMO RENNES	M. Alain GUENE	Responsable d'Unité Educative
	UEMO RENNES Est	Mme Corinne PIOT	Responsable d'Unité Educative
STEMO ARMORIQUE		Mme Mélanie AUGUSTO	Directrice de Service
	UEMO SAINT- BRIEUC	Mme Annaïck BURBAN	Responsable d'Unité Educative missionnée
	UEMO SAINT- MALO	M Maxime DENOT	Responsable d'Unité Educative
	UEMO GUINGAMP	Véronique MAHIEU-MUSART	Responsable d'Unité Educative
EPEI RENNES	UEHC RENNES	Mme Marguerite TAUPIN	Directrice de Service
	UEHC RENNES mission HD	M. Guillaume ETESSE	Responsable d'Unité Educative
	UEAJ RENNES	Mme Marina DUAULT	Responsable d'Unité Educative
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Finistère - Morbihan	DT	Mme Patricia ROYER	Directrice Territoriale
		Mme Anne-Laure MINERY	Directrice Territoriale Adjointe
		Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial
		Mme Aude MOUTINHO	Gestionnaire
STEMO BREST- QUIMPER		Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service
	UEMO BREST		Responsable d'Unité Educative
	UEMO QUIMPER	Mme Sakina DOU	Responsable d'Unité Educative

STEMOI VANNES- LORIENT		Mme Françoise SANHA	Directrice de Service
	UEMO VANNES	Mme Myriam CARIMALO	Responsable d'Unité Educative
	UEMO LORIENT	Mme Caroline CHAMBY (par intérim)	Responsable d'Unité Educative
EPEi de LORIENT		Mme Christine HUIBAN	Directrice de Service
	UEHC de LORIENT	M Sébastien DELAGE	Responsable d'Unité Educative
	UEAJ de LORIENT	Mme Elodie AMORIM DANTAS	Responsable d'Unité Educative
EPE de QUIMPER		M. Stéphane GUILLERM	Directeur de Service
	UE-CER COMBRIT		Responsable d'Unité Educative
	UEHD de QUIMPER	Mme Marysa LEGUEN	Responsable d'Unité Educative
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure	DT	M Laurent PINLOCHE	Directeur Territorial
		Mme Barbara SOREL	Directrice Territoriale Adjointe
		Mme Sylvie TISNE	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
		Mme Pierrette ALLORY	Gestionnaire
STEMO de ROUEN - DIEPPE		M. Jimmy ANNET	Directeur de Service
	UEMO ROUEN NORD	Mme Carine TUAL	Responsable d'Unité Educative
	UEMO ROUEN SUD	M Gérald LAMOUR	Responsable d'Unité Educative
	UEMO de DIEPPE	M Fethi GHALEM	Responsable d'Unité Educative
STEMO LE HAVRE		Mme Emma BERENGER	Directrice de Service
	UEMO LE HAVRE NORD	M Said MEBARKI	Responsable d'Unité Educative
	UEMO LE HAVRE SUD	M Yann TROUPLIN	Responsable d'Unité Educative
EPEi de ROUEN		Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service
	UEHC de ROUEN	Mme Béatrice ALLIRAND	Responsable d'Unité Educative



	UEHDr de ROUEN	Mme Anne GEORGE	Responsable d'Unité Educative
	UEAJ de Rouen	Mme Charlotte ANGONIN	Responsable d'Unité Educative
STEMO Evreux		Madame Fairouz GACHI	Directrice de Service
	UEMO EVREUX	Mme Samia EL MATTAR en CLM – RUE MISSIONNE Guillaume MATHOUX	Responsable d'Unité Educative
	UEMO VAL de REUIL	M NICOLAS PERZO PIEL	Responsable d'Unité Educative
EPE EVREUX		M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service
	UEHC EVREUX	Mme GOUAY Katalyne	Responsable d'Unité Educative
	UE CER EVREUX	M Abdelhakim RAHMOUN	Responsable d'Unité Educative

Bretagne09 - Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

R53-2026-05-06-00003

DELEGATION DE SIGNATURE PA

DECISION n° 09-2026

**Portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de
de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R 241-3 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 modifié par l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille et Vilaine

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la Justice du 16 février 2026 chargeant Madame Christelle EVELINGER des fonctions de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 23 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2026 portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à Madame Christelle EVELINGER directrice interrégionale de la protection judiciaire de la Jeune du Grand Ouest sur les programmes 182 "protection judiciaire de la jeunesse", 348 "performance et résilience des bâtiments de l'Etat et des opérateurs", 349 "transformation publique", 362 "écologie", 363 "compétitivité", et 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat".



ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée aux agents placés sous mon autorité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Article 2 : La directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision entre en application dès sa publication.

Article 3 : En application des dispositions des articles L411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

d' un recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice;

d' un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes le 06 mai 2026

La directrice interrégionale
de la protection judiciaire Jeunesse Grand Ouest

Christelle BREAUNGER



ANNEXE 1

Relative à la décision de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
	DIRECTION	Sophie DU MESNIL ADELEE	Directrice interrégionale adjointe	Montant illimité
	Service RH	Mélanie ROQUES	Directrice ressources humaines	Montant illimité
	Service RH	Mathieu HEDIER SIKSIK	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	40 000
	DEPAFI	Soizick MASSE-POLLET	Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier	Montant illimité
	DEPAFI	Morgane LERAY à compter du 1 ^{er} juillet	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	Emmanuel GIRARD	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Pierre LE GUENNEC	Responsable service informatique	10 000
	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Contrôleur interne financier	2 000
	DEPAFI	Catherine MONVOISIN	Gestionnaire Immobilier	10 000
	DEPAFI	Shéhrazade TARRAZ	Gestionnaire immobilier	10 000
	DEPAFI	Patrice LE JOLY	Gestionnaire immobilier	10 000
	DEPAFI	Céline PICOLO	Section immobilière Manager interrégional des ressources énergétiques	10 000
	DEPAFI	Thomas BACON	Gestionnaire	2000
	DEPAFI	Laura BOURGES	Gestionnaire	2000
Direction territoriale Calvados Manche - Orne	DT	Thierry CARPENTIER	DT	8 000
	DT	Mme Cécile LHERAULT	DTA	8 000
	DT	Sylvain ROUSSEAU	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000

STEMO DE CAEN	STEMO Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service	4 000
	UEMO CAEN 1	M Azouz ACHOUCHI	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO CAEN 2	M Jean-Mathieu BANTAS	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI DE CAEN	EPEI Caen	Mme LE CHENE Jeanne par intérim	Directrice de Service	4 000
	UEAJ d'HEROUVILLE	Mme Christelle GRATIEN	Responsable d'Unité Educative	1000
	UEHC CAEN	M Jean-Charles MESLIER	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD CAEN	Mme Patricia LANGLOIS	Responsable d'Unité Educative	1 000
STEMO DE L'ORNE		Mme Sandrine LEROY	Directrice de Service	4 000
	UEMO ALENCON EST	M. Yoann TOURGIS	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ALENCON OUEST	M Frédéric GAUTIER	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO DE LA MANCHE		Mme Christelle COTREL	Directrice de Service	4 000
	UEMO de CHERBOURG	M Richard CORNILLE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de COUTANCES	M Nicolas LEMONNIER	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	DT		Directrice Territoriale	8 000
		M. Fabrice DROUELLE	Directeur Territorial Adjoint	8 000
		Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO LA ROCHE-SUR-YON - ST-NAZAIRE		Mme Delphine JAGIELA	Directrice de Service	4 000
	UEMO LA ROCHE SUR YON	M. Patrice SACEDA	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ST NAZAIRE	Mme Anne LE BERT	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO de NANTES		Mme Ingrid BENARD	Directrice de Service	4 000
	UEMO NANTES 1	M. Célestin CARON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO NANTES 2	Mme Virginie DELESSE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO NANTES 3	Mme Isabelle BOCQUIER	Responsable d'Unité Educative	500
STeI de REZE		Mme Karine MARTINET	Directrice de Service	4 000
	UEAJ	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ	Mme LAURE LAPEYRE	Responsable d'Unité Educative	1 000
EPE NANTES		Mme Sandra AGUENIHANAÏ	Directrice de Service	4 000
	UEHC LA ROCHE SUR YON	M Mathias GREFFE assure l'intérim	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD TERRITORIALE	M Fabrice DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
SE EPM Orvault		Mme Nathalie SCOUARNEC	Directrice de Service	4 000
	SE EPM Orvault	Mme Séverine DURET	Responsable d'Unité Educative	500
		M. Vincent CORNUAULT	Responsable d'Unité Educative	500
		M. David BESSON	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Maine et Loire Sarthe - Mayenne	DT	M. Benoit HERVOUET	Directeur Territorial	8 000
		Mme Marie-Laure TENAUD	Directrice territoriale adjointe	8 000
		Mme Aurore GUIVARCH	Responsable d'appui au pilotage territorial	4 000
STEMO ANJOU MAINE		Mme Pauline MARTIN	Directrice de Service	4 000
	UEMO ANJOU OUEST	Mme Christelle JOUIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ANJOU EST	M. Franck PETIT	Responsable d'Unité Educative	500
	UEAJ ANGERS	M. Jean-Luc FORTIN	Responsable d'Unité Educative	1000
	UEMO LAVAL	Mme Peggy ADAM	Responsable d'Unité Educative	500
STEMOI Sarthe		Mme Maeva BOUHIER	Directrice de Service	4000
	UEMO LE MANS	Mme Brigitta ASSEF GIOVANNELI	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LE MANS SUD	M. Clément JAMOIS	Responsable d'Unité Educative	500
	UEAJ LE MANS	M Salah MOUMNI	Responsable d'Unité Educative	1000
EPE ANJOU MAINE		M. Said BELGANA	Directeur de Service	4 000
	UEHC LES PONTS DE CE	Mme Marie BASTIDE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD LE MANS	Mme Lorelei KROLIKOWSKI	Responsable d'Unité Educative	1 000

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	DT	Mme Vanessa GOUSSE	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Stéphanie MULLIER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Marie LAURENT	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO RENNES		M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service	4 000
	UEMO RENNES Sud	Mme Laurence PELERIN	Responsable d'Unité	500
	UEMO RENNES	M. Alain GUENE	Responsable d'Unité	500
	UEMO RENNES Est	Mme Corinne PIOT	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO ARMORIQUE		Mme Mélanie AUGUSTO	Directrice de Service	4 000
	UEMO SAINT- BRIEUC	Mme Annaïck BURBAN	Responsable d'Unité Educative Missionnée	500
	UEMO SAINT- MALO	M Maxime DENOT	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO GUINGAMP	Véronique MAHIEU-MUSART	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI RENNES	UEHC RENNES	Mme Marguerite TAUPIN	Directrice de Service	4 000
	UEHC RENNES mission HD	M. Guillaume ETESSE	Responsable d'Unité Educative	1000
	UEAJ RENNES	Mme Marina DUAULT	Responsable d'Unité Educative	1000
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Finistère - Morbihan	DT	Mme Patricia ROYER	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Anne-Laure MINERY	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO BREST- QUIMPER		Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service	4 000
	UEMO BREST		Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO QUIMPER	Mme Sakina DOU	Responsable d'Unité Educative	500
STEMOI VANNES- LORIENT		Mme Françoise SANHA	Directrice de Service	4 000
	UEMO VANNES	Mme Myriam CARIMALO	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LORIENT	Mme Caroline CHAMBY (par intérim)	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi de LORIENT		Mme Christine HUIBAN	Directrice de Service	4 000

	UEHC de LORIENT	M Sébastien DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de LORIENT	Mme Elodie AMORIM DANTAS	Responsable d'Unité Educative	1 000
EPE de QUIMPER		M. Stéphane GUILLERM	Directeur de Service	4 000
	UE-CER COMBRIT		Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD de QUIMPER	Mme Marysa LEGUEN	Responsable d'Unité Educative	1 000
Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure	DT	M Laurent PINLOCHE	Directeur Territorial	8 000
		Mme Barbara SOREL	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Sylvie TISNE	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO de ROUEN - DIEPPE		M. Jimmy ANNET	Directeur de Service	4 000
	UEMO ROUEN NORD	Mme Carine TUAL	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ROUEN SUD	M Gérald LAMOUR	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de DIEPPE	M fethi GHALEM	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO LE HAVRE		Mme Emma BERENGER	Directrice de Service	4 000
	UEMO LE HAVRE NORD	M Said MEBARKI	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LE HAVRE SUD	M YANN TROUPLIN	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi de ROUEN		Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service	4 000
	UEHC de ROUEN	Mme Béatrice ALLIRAND	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHDr de ROUEN	Mme Anne GEORGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de Rouen	Mme Charlotte ANGONIN	Responsable d'Unité Educative	1000
STEMO Evreux		Madame Fairouz GACHI	Directrice de Service	4 000
	UEMO EVREUX	Mme Samia EL MATTAR en CLM - RUE MISSIONNE Guillaume MATHOUX	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO VAL de REUIL	M Nicolas PERZO PIEL	Responsable d'Unité Educative	500
EPE EVREUX		M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service	4 000
	UEHC EVREUX	Mme Katalyne GOUAY	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UE CER EVREUX	M Abdelhakim RAHMOUN	Responsable d'Unité Educative	1 000

DRAAF

R53-2026-05-04-00001

Arrêté portant nomination des membres du
groupe régional d'expertise "nitrates" pour la
région Bretagne



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU GROUPE RÉGIONAL D'EXPERTISE « NITRATES » POUR LA RÉGION BRETAGNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, notamment son article R.211-81 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 portant nomination du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant modification de la composition du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Bretagne ;

CONSIDÉRANT la nomination des membres du GREN pour une durée de quatre ans ;

CONSIDÉRANT les propositions de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;

CONSIDÉRANT les propositions des représentants des coopératives consultés ;

CONSIDÉRANT les propositions des instituts techniques agricoles consultés ;

CONSIDÉRANT les propositions des établissements d'enseignement et de recherche consultés ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

CONSIDÉRANT les propositions des directions départementales des territoires et de la mer et des directions départementales de la protection des populations en région Bretagne ;

CONSIDÉRANT les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1

En application du I de l'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 2011 susvisé, le groupe régional d'expertise « nitrates » de la région Bretagne est composé comme suit :

1° Membres de droit :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

2° Membres nommés pour une durée de 4 ans :

- deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :
 - Pauline HERBERT (titulaire)
 - Paul DELAMARRE (titulaire)
 - Lilian GOUT (suppléant)
 - Vincent DRAGON (suppléant)
- deux experts « azote » des chambres d'agriculture de la région Bretagne :
 - Anne GUEZENGAR (titulaire)..... Laure BEFF (suppléante)
 - Daniel HANOCQ (titulaire)..... Manon LE BOURG (suppléante)
- deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :
 - Léonard JARRIGE DE LA SIZERANNE (titulaire)Thomas MEAR (suppléant)
 - Alexane PERRET (titulaire).....Annie SOULIER (suppléante)
- deux experts « azote » des coopératives agricoles de la région :
 - Anaïs QUEINNEC (titulaire).....David GARNIER (suppléant)
 - Philippe GUEGUEN (titulaire).....Serge CABON (suppléant)
- deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :
 - Safya MENASSERI-AUBRY (titulaire)Anne JAFFREZIC (suppléante)
 - Virginie PARNAUDEAU (titulaire) Lucie LEJEANNE (suppléante)
- un expert « azote » de l'agence de l'eau :
 - Yvan HURVOIS (titulaire) Jérôme MARTIN (suppléant)

En cas de départ d'un membre du groupe, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir jusqu'au terme de quatre ans.

Le groupe régional d'expertise " nitrates " peut faire appel, le cas échéant, à un ou des expert(s) qualifié(s). Ce dernier participe aux seuls débats sur la question pour laquelle il a été convié.

Article 2

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence du groupe régional. Elle organise le travail du groupe afin de préparer la réponse à la question dont il a été saisi, avec l'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui en assure le secrétariat.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 modifié portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Bretagne est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **4 MAI 2026**

Le préfet

Franck ROBINE

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-05-07-00001

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation économique
aux représentants du personnel
aux comités sociaux et économiques (CSE)

ARRÊTÉ
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation
économique aux représentants du personnel
aux comités sociaux et économiques (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 et R2315-8 du code du travail relatifs à la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ-à compter du 1er avril 2021, et l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-12-08/DREETS/DSG du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

Vu la décision du 1er avril 2026 de subdélégation permanente de signature donnée à Monsieur Erwan BOISARD, directeur régional adjoint à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu les demandes de modification de la liste des organismes autorisés à dispenser la formation en santé sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique arrêtée par le Préfet de la Région Bretagne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste régionale des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) **en matière économique** est modifiée comme suit :

- a) Est ajouté à la liste :
Madame TETE Anne-Sophie, sis 70 rue de Quimper à QUIMPERLÉ (29300), ayant pour numéro de siret 938 672 334 00019, enregistrée en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 29 10 19 929 (NDA) ;
- b) Sont supprimés dans la liste :

CONSEIL ACCOMPAGNEMENT FORMATION/VISIONS ADDITIONNELLES	Za de Mespaol - 10 rue des Entrepreneurs	29 290	SAINT RENAN
UNIVERSITE DE RENNES 1 (Formation continue)	6 rue Kléber	35 000	RENNES

Article 2

La liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) **en matière économique** figure en annexe 1 du présent arrêté.

Fait à Cesson-Sévigné, le 07 mai 2026

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Le directeur régional adjoint,
responsable du Pôle Politique du travail,



Erwan BOISARD

ANNEXE 1

Liste des organismes agréés en Bretagne pour la formation économique en date du 07/05/2026

Organisme	adresse 1	CP	Ville	SIRET	NDA
ACCÈS-CIBLES	32 rue de Romillé	35 590	SAINT GILLES	83432492300020	53351255635
AFPI BRETAGNE	Ker Lann - Rue Henri Moisan BP 67429	35 174	BRUZ CEDEX	30824995200083	53350007835
AFTEC FORMATION	23, rue L. Kérautret Botmel	35 000	RENNES	35119111900160	53350248835
AF SET 35	107 avenue Henri Fréville CS 10704	35 207	RENNES	89055088200017	53351084435
ATOUT FORMATION	6 avenue du Général Borignis Desbordes - CS 40335	56 018	VANNES CEDEX	48789932000013	53560812056
CCI DES COTES D'ARMOR	16 rue de Guernesey	22 000	SAINT BRIEUC	13002280900029	53351000435
CCI D'ILLE-ET-VILAINE Faculté des Métiers	Rue des Frères Montgolfier Campus de Ker Lann - B.P. 17 201	35 172	BRUZ CEDEX	13002293200011	53290897729
CCI DU MORBIHAN- FORMATION	2 bis rue Edouard Beauvais CS 30362	56 323	LORIENT CEDEX	18560005300234	5356P001456
CCIMBO - CEFORTECH (CCI Formation du Finistère)	20 rue Jean-Charles Chevillotte ZI portuaire	29 200	BREST	13002293200011	53290897729
CELIADE	6A rue du Bignon	35 000	RENNES	28350356300035	5335P015135
CIFAC	rue du Cabaret des oiseaux ZAC Les landes fleuries	22 100	QUEVERT	41126867500021	53220546222
CPFA - CONSEIL FORMATION PREVENTION	4 basse rabine	22 240	LA BOUILLIE	77567227233349	11930620393
FICEOS FORMATION	1 Le Mazet	35 310	MORDELLES	82935894400017	53351009235
IFREB	31 rue des Fontaines	56 100	LORIENT	79163739000026	53561046756
IRPEX CONSEIL ET FORMATION	ZAC Cap Miao - Avenue Phare de la Balue 4 Bd Adolphe Billault	35520 44200	LA MEZIERE NANTES	88165046900011	53351282135
MPD Ressources	1 rue de la mousson	22 100	QUEVERT	77572591400433	11921047592
SASU STELLYS RH	86 sis avenue de la Marne	56000	VANNES	93200265200018	53561038356
SECURI+	1 place du centre	35800	SAINT BRIAC SUR MER	49160022700053	53350819735
TETE Anne-Sophie	70 rue de Quimper	29300	QUIMPERLE	93867233400019	53291019929

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-05-07-00002

ARRÊTÉ modifiant la liste des organismes
habilités à dispenser la formation en matière de
santé, de sécurité et de conditions de travail, aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques (CSE)

ARRÊTÉ
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en
matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021, et l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-12-08/DREETS/DSG du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

Vu la décision du 1er avril 2026 de subdélégation permanente de signature donnée à Monsieur Erwan BOISARD, directeur régional adjoint à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu les demandes de modification de la liste des organismes autorisés à dispenser la formation en santé sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique arrêtée par le Préfet de la Région Bretagne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste régionale des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de **santé, de sécurité et de conditions de travail** est modifiée comme suit :

- a) Est ajouté à la liste :
PEP-SSCT, sis Hent Coat Lerien – PLOUEZEC (22470), ayant pour numéro de siret 941 480 154 00017, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 22 09 50 722 (NDA) ;

Article 2

La liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail figure en annexe 1 du présent arrêté.

Fait à Cesson-Sévigné, le 07 mai 2026

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Le directeur régional adjoint,
responsable du Pôle Politique du travail,



Erwan BOISARD

ANNEXE 1

Organismes agréés en Bretagne, pour dispenser la formation du CSE en matière de santé et de sécurité (maj le 07/05/26)	adresse	CP	Ville	siret	N° déclaration d'activité
ACCÈS-CIBLES	32 rue de Romillé	35 590	SAINT GILLES	83432492300020	53351255635
ACP Risques Pro	5 rue du Capitaine Francis Noisel	22 400	LAMBALLE ARMOR	53988603600026	53220940622
ACTENN (MADEC QUEMENEUR CATHY)	7 rue Louis Guilloux	29 470	PLOUGASTEL-DAOULAS	47951156000019	53290817729
AF SET 35	107 avenue Henri Fréville CS 10704	35 207	RENNES CEDEX 2	89055088200017	53351084435
AFPI BRETAGNE	Ker Lann - Rue Henri Moisan BP 64429	35 174	BRUZ CEDEX	30824995200083	53350007835
AFTEC	23, rue L. Kérautret Botmel CS36714	35 067	RENNES	35119111900160	53350248835
AFTRAL	35 rue des Charmilles CS 97749	35 577	CESSON SEVIGNE	30540504500017	11750091675
ATOUT FORMATION	6 av du Général Borgnis Desbordes - CS 40335	56 018	VANNES CEDEX	48789932000013	53560812056
AVENIR ENVIRONNEMENT SECURITE (AES)	2, rue de la Plaine	35 890	LAILLE	44290309200033	53350673035
BEAR FORMATION	2 La Pointe de Tournebride	35 600	BAINS SUR OUST	89481194200016	53351094535
C2J - ALTIM FORMATION	PA Technelys 165 rue de la Montagne du salut	56 600	LANESTER	53272588400037	53560860256
CARABEUX STEPHANE	1 chemin Pierre Landais	35 740	PACE	47913815800023	53350858335
CCI DES COTES D'ARMOR	16 rue de Guernesey - CS 10514	22 001	SAINT BRIEUC CEDEX 1	18220005500016	5322P001722
CCI D'ILLE-ET-VILAINE Pôle formations	Rue des Frères Montgolfier Campus de Ker Lann - BP 17201	35 172	BRUZ CEDEX	13002280900029	53351000435
CCI FINISTÈRE - CEFORTECH CCI Métropolitaine Bretagne Ouest	20 rue Jean-Charles Chevillotte ZI portuaire	29 200	BREST	13002293200011	53290897729
CCI FINISTÈRE - IRTEC CCI Métropolitaine Bretagne Ouest	5 rue Alice Richard ZI de Kerdoniou	29 000	QUIMPER	13002293200011	53290897729
CELIADÉ	40 rue des Veyettes	35 000	RENNES	80864512100027	53350977435
Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 35)	Village des collectivités territoriales 1 Avenue de Tizé - CS 13600	35 235	THORIGNE FOUILLARD	28350356300035	5335P015135
CEPIM	3 rue de l'avenir	56 400	PLOUGOUMELÉN	44452758400114	53560789656
COMPETENCES ACTIV'	29 rue des hautes Thébault	35 580	LASSY	92814255300017	53351210335
CONFORTEAM	22C Bresleau	56 800	PLOERMEL	85337689500019	53560962456
CPFA - CONSEIL FORMATION PREVENTION	4 basse rabine	22 240	LA BOUILLIE	84093594400024	53220906822
CROIX-ROUGE FRANCAISE Centre Régional de Formation Professionnelle	10 rue André et Yvonne Meynier	35 000	RENNES	77567227233349	11930620393
FD CONSEIL (A3P)	6 Lieu Dit La Mabonnière	35 500	Saint-M'Hervé	88928033500023	53351124135
FORSSE BRETAGNE Sud	ZA Braigno 2 1 bis impasse de la Scierie	56 700	KERVIGNAC	81070332200026	53560902056
GALATA ORGANISATION	Parc d'activités de Beaujardin BP 44	35 410	CHATEAUGIRON	35150341200022	53350255735
GIANGRANDE Valérie	33 rue de Nezenel	56 570	LOCMIQUELIC	95352341200021	53561017356
GUEGUEN Claude	46 route de Tonquédec	22300	PLOUBEZRE	49479976000025	53220878422
IFREB	10, boulevard du Portugal CS10811	35208	RENNES CEDEX 2	30389226900042	53350760535
KARPA PREVENTION	31, lotissement le Clos des Acacias	56 130	MARZAN	79163739000026	53561046756
LUDIK'METIERS	22 rue Alfred Kastler	56 000	VANNES	87897381700033	53560958456
MAESTRIAS	10 Rue des Combattants d'Afrique du Nord	35 400	FOUGERES	89322696900028	53351090135
MAFEB	2 Allée du Bâtiment BP71657	35 016	RENNES CEDEX	91900493700018	53351146635
MAREIS CONSULTING	1 Hameau de Kerambarber	29 940	LA FORET FOUESNANT	79053168500010	53290908829
MPD Ressources	22 le Vaugérier	22 490	PLESLIN	84198942900029	53220890122
OPPBTP	18-20 rue Bahon Rault 25 avenue du Général Leclerc	35000 92660	RENNES BOULOGNE-BILLANCOURT	77572591400433	11921047592
PACT-S	2 IMP DU PATIS	35 320	LE PETIT FOUGERAY	90921337300014	53351200035
PEP-SSCT - PLOUEZEC				94148015400017	53220950722
Performance et mieux être professionnel (M. Komlan Eric)	17 la Plessette	35 230	ORGERES	49443608200023	53351038835
PÔLE FORMATION	2 rue du Grand Déangement	56 800	PLOERMEL	80284086800045	53560894356
PREV'ACT FORMATIONS Patrice Le Lez	98, rue Albert de Mun	29 680	ROSCOFF	52372302100045	53290843729
PREV' ACTIONS	15 bis Hent Coat Lerier	22 470	PLOUEZEC	88921869900029	53560997856
PREVANTAES	7 impasse de Mezou Bras	29 810	LAMPAUL-PLOUARZEL	93828347000012	53291021829
PROINSEC	74 rue de Paris	35 000	RENNES	51331550700063	53351110835
PSIF	ZAC, la Costardais	22 690	PLEUDIHEN SUR RANCE	44374101200043	53220747422
SEDEVOL	7, rue Henri Ragot	22 600	LOUDEAC	89796337700022	53220904922
SOFIS	P.A. du Suroit 7 rue de Tog Ru	56 550	BELZ	43973400500036	53560714356
SOTRAMA FORMATION	8 avenue de Kergroise	56 100	LORIENT	86650048100019	53560549556
TETE Anne-Sophie	70 rue de Quimper	29 300	QUIMPERLÉ	93867233400019	53291019929
VIVALIANS	3 Avenue du Général De Gaulle ZAC du Long Rayage Z.A DU PONT ROUGE	91090 22440	LISSES TREMUSON	45010303100149	119 105 468 91

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-05-07-00003

Arrêté du 07 mai 2026 portant nomination des
membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie des Côtes d'Armor - N° : 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 07 mai 2026

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor**

N° : 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor, en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

M. André AUDOUX, en remplacement de M. Tony CANALS

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 07 mai 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2026-05-07-00004

Armor Montgolfière lic2026



Arrêté 2026-LE-1454

portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société Armor Montgolfière

Le Préfet de la région Bretagne,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés à l'article R. 6412-11 du code des transport ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2/2025/DSAC OUEST/DSG du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Etienne HERFELD, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains des agents placés sous son autorité ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.0541 ;
- Vu la demande émise par la société Armor Montgolfière par courriel du 24 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article Art. R. 6412-4 du code des transports, il est délivré, à la société ARMOR MONTGOLFIERE (n° 793 173 584 RCS Saint Malo), une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le code des transports sont respectées, et notamment que la société Armor Montgolfière :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication pour une durée limitée à un an. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code des transports. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des transports.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Pour le Préfet de la région Bretagne et par délégation,

07 MAI 2026

Olivier NÉVO
adjoint du directeur,
chargé des affaires techniques

En application des articles L411-2 et L431-1 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Directeur de la DSAC/Ouest ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le même délai.